

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 32
- représentés : 9
- excusés :
- absents :

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BALLIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

TOUSSAINT Cyril, CRUCEREY Sylvain

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- BIGOT Michèle (procuration à CHAROLLE Christiane)
- CHANET Christophe (procuration à FRANCHET Stéphanie)
- GOUSSET Thierry (procuration à CHARLES Anne)
- MAILLARD Gilles (procuration à BOUTTEMY Guillaume)
- MAIRET Jean-Luc (procuration à JEUNOT Denis)
- MAZARD Christian (procuration à GIRARDOT Claude)
- MERIQUE David (procuration à CLEMENT Christelle)
- ROUSSELLE François (procuration à BAUDIER Emmanuel)
- SANDRETTI Baptiste (procuration à KOPEC Freddy)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

TITULAIRES ABSENTS :

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël, OUDIN Nicole

SECRETARE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

LISTE DES DELIBERATIONS DU 27 MAI 2024

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2024-38	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2024-39	Régie d'avance et de recettes « aire d'accueil des gens du voyage »	Approuvée à l'unanimité
2024-40	Locaux CCMGy : convention d'autorisation d'occupation temporaire	Approuvée à l'unanimité
2024-41	Projet d'espace communautaire socio-culturel	Pour : 22 Contre : 18 Abstention : 1
2024-42	Canalisation sur la commune de Frasne-Le-Château : convention de servitude avec l'AFR	Approuvée à l'unanimité
2024-43	Canalisation sur la commune de Frasne-Le-Château : convention de servitude avec un propriétaire privé	Approuvée à l'unanimité
2024-44	Réhabilitation du Petit Patrimoine rural non protégé : avenant aux marchés de travaux (lot n°1)	Pour : 35 Abstention : 6

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 avril est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

2024-38 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :

- Décisions prises par la Présidente :

2024-06 du 5 Avril 2024 : Demande de subvention au Département pour l'extension de la zone d'activité économique de Gy –

Coût prévisionnel du projet = 1 324 235.06 € HT

Subvention du Département = 120 000 € (plafond de subvention)

2024-07 du 3 Avril 2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre de compteurs de sectionnement dans le cadre du SDAEP

Coût prévisionnel du projet = 62 000 € HT

Subvention de l'Agence de l'Eau- 50% = 31 000 €

Subvention de l'Etat et du Département – 20% = 12 400 €

2024-08 du 6 Mai 2024 : mise à jour des tarifs de vente de l'office du tourisme intercommunal

Libellés	Montant
Livrets chemins de pèlerinage :	
Crédenciale VF	8 euros
Guide St Jacques couleur	14 euros
Guide pratique 2023	5 euros
Guide pratique 2024	6 euros
Guide Via Francigena	24 euros
Cartes IGN	
Carte version 2023	13,40 euros
Carte version 2024	13,90 euros
Cartes postales	
Cartes noir et blanc	0,30 cts
Cartes couleur	0,60 cts
Cartes aquarelle	1 euro

Autres	
Casquettes	4 euros
Magnets	3,50 euros
Porte-clef	3 euros
Boucles d'oreilles bois	8 euros
Pendentifs en bois de cerf petits/grands	10/15 euros
Pendentifs st jacques petits/grands	10/12 euros
Bracelets bois petits/grands	10/12 euros
Jeu Pays Graylois	26 euros
Editions départementales	
Topo-guides randonnées	14,70 euros
Découverte des PCCC	22 euros
La Haute-Saône	20 euros
Au fil de l'eau	29,50 euros
Fontaines et lavoirs de HS	20 euros
Recettes de cuisine familiale	20 euros
Editions locales	
L'Teyeu	8 euros
Pays de Gy	14 euros
Château de Ray S Saône	5 euros
Editions Captiot	
Toi là-bas, moi ci	14 euros
Juliette en avril	12 euros
Tchapalo Tango version 2	20 euros
Bardot 18	18 euros
Les âmes en terre	18 euros
La petite robe liberty	13 euros
Editions Poirey	
L'homme transparent	15 euros
Les détrousseurs de l'aube	14 euros
La révolte des poules en bois	17,90 euros
L'oiseau de feu	16 euros

Nénuphars empoisonnés	14 euros
Autres	
Livre jeunesse Jack Présage	10 euros

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2024-39 Régie d'avance et de recettes « aire d'accueil des gens du voyage »

Madame la Présidente rappelle la création d'une régie d'avance et de recettes instituée auprès de la Communauté de communes depuis le 1^{er} septembre 2019 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, par délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2019.

Conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, lorsqu'un déficit résulte de la gestion du régisseur, il est considéré comme une charge liée au fonctionnement du service qui est enregistrée au compte 658832 « Déficits sur opérations de gestion ».

Suite à un vol avec effraction constaté le 18 mars dernier, la régie de recettes présente un déficit de 1 270 €, se décomposant ainsi : fonds de caisse (200 €), fonds d'avance (500 €), recettes du mois de mars (470 €), caution (100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte de prendre en charge ce déficit de 1 270 € sur le budget communautaire,
- Autorise la Présidente à procéder aux écritures comptables prévues à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-40 Locaux CCMGy : convention d'autorisation d'occupation temporaire

Madame la Présidente rappelle la location provisoire des locaux situés 2 rue du Grand Mont à Gy, dans l'attente de la réalisation d'une étude relative à la détermination des nouveaux locaux communautaires.

L'étude n'ayant pas encore aboutie, elle propose de renouveler la convention d'occupation temporaire avec la propriétaire des locaux, pour une durée identique, soit 1 an renouvelable 2 fois au maximum, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 630 € et la provision de charges mensuelles à 330 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la passation de la convention d'occupation temporaire selon les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à signer la convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-41 Projet d'Espace communautaire socio-culturel

Madame la Présidente propose de voter à bulletin secret, plus de 30% des conseillers acceptent la proposition.

Elle présente les documents financiers explicitant quatre scénarios : réhabilitation avec ou sans médiathèque, construction avec ou sans médiathèque.

M. D. Jeunot déclare que les chiffres de la construction ne correspondent pas à la demande d'une construction sans médiathèque, et que la surface du terrain de plus de 1ha est supérieure à l'objectif.

La commune de Gy a acheté une partie de cette parcelle le long du pôle scolaire. Un découpage en rectangle permettrait de scinder la parcelle en deux ; et d'avoir une largeur suffisante pour créer les locaux communautaires (40X70).

Il s'interroge sur la possibilité de la réhabilitation des locaux sans la médiathèque.

Mme C.Clément rappelle que la question relative à l'organisation du vote a été posée au bureau ; et qu'il aurait été plus simple de mentionner tout cela à cette réunion. En effet, la proposition de ce soir avait été actée par le bureau.

M.D.Jeunot déclare que le terrain aurait dû être acheté par le syndicat scolaire et non par la commune ; l'utilité étant pour le syndicat. Mme C.Clément répond que la commune achète le terrain pour le mettre à disposition du syndicat.

M. D. Jeunot déclare qu'il faut réfléchir autrement la parcelle pour construire du neuf. Mme C.Clément répond qu'un avis est porté sur une délibération prise par la commune, et qu'il y a un projet sur le terrain acheté.

Mme la Présidente précise que les m2 des garages-ateliers correspondent à de la construction neuve, et non à l'achat des bâtiments de l'ancienne scierie.

M. D.Jeunot évoque la possibilité de construire sur l'extension de la zone artisanale de Gy, pour les bureaux de la communauté de communes et de prévoir un agrandissement le moment venu.

M.G.Bouttemy déclare qu'il n'a pas eu l'impression que tous les élus étaient d'accord lors du dernier bureau, notamment sur la construction de la médiathèque ; même si les chiffres de la construction étaient élevés.

M.J.Balivet déclare que la proposition de vote pour l'un des 4 scénarios proposés ne permet pas de voter pour un scénario 5 correspondant à un refus de ces scénarios.

M.S.Crucerey rappelle que les élus se sont prononcés contre la réhabilitation en avril 2023. Mme la Présidente précise que suite à la visite des locaux et la présentation des coûts de fonctionnement, il avait été demandé de proposer un scénario « construction ».

Madame la Présidente rappelle les principales étapes du projet :

- Septembre 2020 : autorisation du lancement d'une consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin d'étudier les possibilités de projets communautaires dans les anciens locaux scolaires et périscolaires situés sur la commune de Gy
- Janvier 2021 : notification de l'AMO à la société Sedia (une tranche ferme et 3 tranches optionnelles)
- Mai 2022 : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre (Moe)
- Novembre 2022 : attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet Rochet-Blanc.
- Février 2023 : présentation de la phase Esq/Diag, du projet de programme et du coût prévisionnel de l'opération à l'ensemble des Maires réunis en conférence des Maires
- Mars 2023 : réunion technique sur les lieux en présence des membres du bureau communautaire et de la commission travaux, suivie d'une réunion d'échanges avec les élus, en présence du cabinet de Moe.
- Septembre 2023 : passation d'une convention d'assistance avec le CAUE portant sur la réalisation d'un projet de construction
- Février- Mars 2024 : présentation du projet de construction par le CAUE
- Mai 2024 : présentation financière comparative des deux scénarios « réhabilitation » et construction au bureau communautaire

Quatre scénarios chiffrés sont présentés :

1. Réhabilitation avec médiathèque	2. Réhabilitation sans médiathèque
3. Construction avec médiathèque	4. Construction sans médiathèque

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à la demande d'un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

1. Un premier vote est sollicité sur le choix du scénario

Les résultats sont les suivants :

- scénario 1 = 17
- scénario 2 = 1
- scénario 3 = 2
- scénario 4 = 20

Un bulletin blanc

2. Les deux projets ayant obtenus le plus de voix sont proposés au vote

- scénario 1 = 18
- scénario 4 = 22

Un bulletin blanc

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de retenir le scénario 4 relatif au projet de construction sans médiathèque comprenant les locaux de la CCMGy, le Fablab, les locaux pour le Relais Parents Enfants et pour les jeunes, un local de rangement pour une superficie totale d'environ 720 m² ;
- Le coût des travaux a été estimé à environ 3 260 000 € (hors achat de terrain)

Pour : 22

Contre : 18

Abstentions : 1

2024-42 Canalisation sur la commune de Frasne-Le-Château : convention de servitude avec l'AFR

Madame la Présidente rappelle la décision du Conseil communautaire de réaliser les travaux de renouvellement de canalisation sur la commune de Frasne-Le-Château.

Le remplacement de la conduite menant au château d'eau à la RD 364, nécessite un passage sur la parcelle ZC 46 « Sous Les Vignes » appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Frasne-Le-Château.

Ainsi, il convient de prévoir une servitude de passage de réseau s'étendant sur une bande de 4m de largeur maximum.

L'emprise de la longueur est de 550 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la servitude de passage ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-43 Canalisation sur la commune de Frasne-Le-Château : convention de servitude avec un propriétaire privé

Madame la Présidente rappelle la décision du Conseil communautaire de réaliser les travaux de renouvellement de canalisation sur la commune de Frasne-Le-Château.

Le remplacement de la conduite menant au château d'eau à la RD 364, nécessite un passage sur la parcelle ZC 35 « Sous Les Vignes » appartenant à un propriétaire privé.

Ainsi, il convient de prévoir une servitude de passage de réseau s'étendant sur une bande de 4m de largeur maximum.

L'emprise de la longueur est de 195 ml.

Elle propose de verser une indemnité d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la servitude de passage ;
- Accepte de verser une indemnité au propriétaire d'un montant de 500 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité



2024-44 Réhabilitation du Petit Patrimoine rural non protégé : avenant aux marchés de travaux (lot 1)

M. Roland BAULEY relate les explications des avenants :

- travaux supplémentaires à la demande de l'ABF : cas pour le mélange de tuiles sur les toitures des Eglises de Bourguignon-les-la-Charité et de Choye. M. Le Maire de Choye précise que ceci aurait pu être vu avant.
- travaux supplémentaires à la demande des Maires
- travaux supplémentaires pour des travaux non répertoriés en amont par le Maître d'œuvre : cas de la charpente du lavoir de Vellefrange (coût supplémentaire de 19 000 € HT au montant initial de 15 000 € HT).

Madame C. Clément demande les prescriptions de l'ABF.

Face aux interrogations, il est décidé de reporter l'avenant au lot 2 au prochain conseil communautaire.

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 22 mai et du 3 juillet 2023 approuvant les travaux de réhabilitation du petit Patrimoine rural non protégé.

Le lot 1 – Maçonnerie a été attribué à l'entreprise Albizzia pour un montant de 984 303.32 €.

Elle propose la passation d'un avenant n°1 pour ce lot, ayant pour objet la validation des prestations supplémentaires suivantes : avenant d'un montant de 7 187 € HT

Les montants du lot s'élève à 991 490.32 € HT

Conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, elle propose de modifier le marché au motif que les prestations supplémentaires sont nécessaires, et qu'il convient de les confier aux entreprises initialement retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 du lot 1 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer les avenants au marché et tous documents utiles à cet effet.

Pour : 35

Contre :

Abstentions : 6

La Présidente
Nicole MILESI

Le secrétaire de séance
Christelle CLEMENT

